

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61

Votants : 73

Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°4

**FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°70 du conseil communautaire du 13 avril 2017 approuvant la période d'intégration fiscale de 12 ans à l'issue de la fusion de communautés de communes portant création de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2026 ;

Considérant les impôts directs perçus par la collectivité au titre du budget principal, et en particulier les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'habitation sur les logements vacants et la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera à la fin de la période d'intégration fiscale ;

Considérant la revalorisation annuelle des bases fixée à 0.8 % pour 2026 ;

Considérant :

- la volonté ferme de préserver le bon fonctionnement et la qualité des services publics de la communauté, tout en veillant à une maîtrise des dépenses,
- la nécessité de couvrir les charges courantes annuelles par des recettes pérennes,
- l'impact de la loi de finances pour 2026 sur les équilibres financiers du budget principal,
- la finalisation du programme d'investissement pour les opérations structurantes et la conservation d'un volume incompressible d'investissements sur le patrimoine communautaire,
- l'approche globale de la stratégie fiscale de la communauté à l'échelle de l'ensemble de son périmètre budgétaire, avec un objectif de maintien de la pression fiscale,
- la proposition de réduction du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et du produit GEMAPI ;

Considérant de ce qui précède la proposition d'une révision à la hausse des taux d'imposition des taxes susmentionnées ;

Considérant les règles de lien spécifiques encadrant les modalités de fixation du taux de la CFE ;

Après avis de la commission « Finances » du 11 février 2026 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :
 - o taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14.35 %
 - o taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.69 %
 - o taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.04 %
 - o taux de cotisation foncière des entreprises : 26.40 %
- de mettre en réserve la totalité de la différence positive qui serait constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2025 et le taux voté de CFE 2025, sur la base des éléments notifiés dans l'état 1259 ;
- d'autoriser M. le Président à notifier cette décision à la direction générale des finances publiques,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026